



PRÉFET DES LANDES

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté préfectoral n° 2015 -676 instituant une commission de contrôle
des opérations de vote de la commune de Mont de Marsan
pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015**

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3,

VU la loi n° 2015-409 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyanne et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

VU le vade-mecum n° NOR/INT/A/1521844C du 7 octobre 2015 relatif à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,

VU les propositions de désignation du Premier Président de la Cour d'Appel de Pau,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article L. 85-1 du code électoral, il est institué dans la commune de Mont de Marsan une commission de contrôle des opérations de vote chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux listes de candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

- **Présidente :** Mme Marie-Noëlle ABBA, Présidente du tribunal de grande instance de Mont de Marsan

- **Membre :** M. Pascal MARTIN, Juge au tribunal de grande instance de Mont de Marsan

Suppléante : Mme Julie MOUSTROU, Juge des enfants au tribunal de grande instance de Mont de Marsan

- **Membre :** Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, Directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture, chargée du secrétariat

Suppléante : Mme Danielle CANTONNET, Chef de bureau des élections et de la réglementation à la préfecture.

Article 3 : Cette commission, dont le siège est fixé à la préfecture de Mont de Marsan, devra être installée au plus tard le mardi 1^{er} décembre 2015.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et la Présidente de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et au maire de Mont de Marsan.

Mont de Marsan, le 4 NOV. 2015
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean SALOMON